



Commune de Valdeblore

L'an deux mil quinze et le sept février, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Fernand BLANCHI, à l'effet de délibérer en session ordinaire sur :

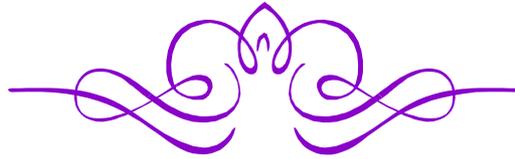
- 1/ Approbation PV précédent,
- 2/ Désignation d'un représentant EDM 06,
- 3/ Concessions et cimetières,
- 4/ Budget Primitif PISCINE
- 5/ Tarifs « piscine »,
- 6/ Subventions diverses,
- 7/ Demande de logement – MEDECINS –,
- 8/ Indemnisation prestations manifestations 2015,
- 9/ Illuminations,
- 10/ Eglise Ste Croix,
- 11/ Opération foncières – LES CHAMOIS -,
- 12/ Vente foncière,
- 13/ Investissements,
- 14/ Urbanisme,
- 15/ Motion contre la vente de l'Aéroport de Nice,
- 16/ Association ValdeBoxe,
- 17/ Groupement d'achat d'électricité avec la Métropole,
- 18/ Questions diverses.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert
Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) non représenté(s) : RICHIER Jacques.

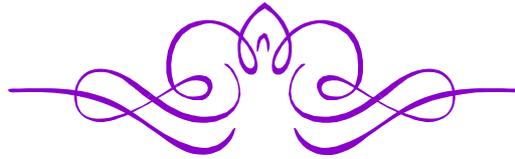
Madame SAIA FERNANDEZ Françoise est désignée comme secrétaire de séance.



Point 1

Approbation du P.V. 29/11/2014

M. BORGOGNO Christophe avant de passer au vote du PV du 29/11/2014 demande à avoir quelques précisions sur les terrasses de la Colmiane, et notamment sur l'utilisation de la cellule 1 et 1 Bis. Après lui avoir fourni les explications nécessaires, Monsieur le Maire passe au vote.
Le procès-verbal du 29/11/2014 (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.



Point 2

Désignation de représentants

EDM 06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2014-12 du 29 mars 2014 qui élit les membres titulaires et suppléants de l'Ecole Départementale de Musique. Avaient été désignées :

- ✓ Mme GASTALDI Danièle (titulaire),
- ✓ Mme SAIA FERNANDEZ Françoise (suppléante).

Il rappelle également qu'en tant que Conseiller général il était membre de droit en plus des membres désignés par l'assemblée.

Ce mandat s'achevant d'ici la fin du mois de mars, il propose de réélire les membres de l'Ecole Départementale de Musique 06.

Il rappelle qu'il faut élire deux personnes dont une titulaire, et l'autre suppléante.

Il propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Sont élus

| Membres de l'Ecole Départementale de Musique. | |
|---|------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| BLANCHI Fernand | GASATLDI Danièle |

Les membres ont déclaré accepter d'exercer leur fonction et ce résultat sera transmis au président de l'Ecole Départementale de Musique.

Syndicat Mixte du Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal rappelle la fusion des syndicats mixte de la station de la Colmiane, de développement de la Haute Vésubie et du complexe thermal de Roquebillière et création du syndicat dénommé « Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore »

Il rappelle la délibération 2014-08 qui désignait M. CIAIS Richard au poste de titulaire et Mme GOUNIOT Caroline au poste de suppléante de ce SMDVVV.

Il rappelle également qu'en tant que Conseiller général il était membre de droit en plus des membres désignés par l'assemblée.

Ce mandat s'achevant d'ici la fin du mois de mars, il propose de réélire les membres du Syndicat Mixte du Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore.

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L5721-2,

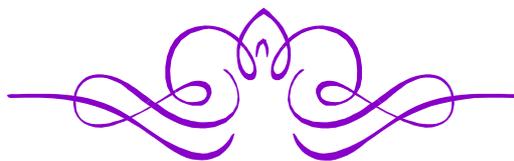
Vu les statuts du syndicat mixte ayant pour objet l'étude, l'aménagement, la réalisation, l'exploitation et la promotion d'équipements sportifs, touristiques et de santé;

Considérant que le syndicat mixte a en charge la gestion de divers équipements distincts de nature à favoriser le développement touristique et économique de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore ;

Et en vue d'anticiper la nouvelle organisation du Syndicat Mixte du Développement de la Vésubie et du Valdeblore,

Sont candidats et sont élus : M. BLANCHI Fernand, et M. CIAIS Richard

Les résultats seront transmis au SMDVVV dès que la nouvelle répartition des sièges devra avoir lieu.



Point 3 Concessions et cimetières

Le point a demandé à être fait par les élus sur ce dossier.

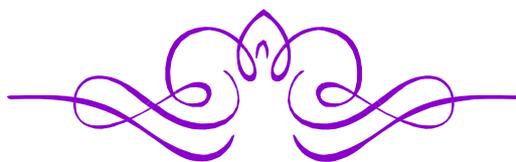
Avant de passer la parole, il est juste rappelé que la commune dispose de 2 cimetières :

- ✓ Un à la Bolline, où, il ne reste que 15 concessions à 4 places et 2 à 2 places,
- ✓ Un à Saint Dalmas, où, il ne reste plus aucune concession possible.

Madame GOUNIOT Caroline et M. CIAIS Richard, précisent à l'assemblée qu'ils doivent assister à une réunion d'information organisée par l'association des Maires de France le vendredi 13 février à Aspremont.

L'attention, est de plus attirée, sur le flou latent, de l'appartenance de cette compétence qui se veut métropolitaine mais sans être confirmée. Effectivement l'extension, la création et la translation des cimetières est une compétence en cours de transfère à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Madame GOUNIOT Caroline demande à ce que le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la création d'un nouveau cimetière à St Dalmas, mais devant les divergeances, la question sera réitérée lors du prochain conseil municipal, lorsque Mme GOUNIOT et M. CIAIS pourront éclairer et défendre les différents cas de figure évoqués.



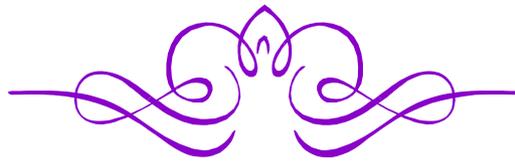
Point 4 Budget primitif PISCINE

Après l'injection l'an passé d'une subvention exceptionnelle de 250 000 € provenant du budget général, le compte administratif PISCINE « provisoire » fait ressortir un excédent d'exploitation de 104 212.70 €.

Nous faisons apparaitre sur le BP 2015 une recette exceptionnelle au fonctionnement de 140 000 € correspondant à la retenue de garantie de BUFFAGNI que nous basculons à l'investissement par prélèvement et réaffectons à l'opération PISCINE pour pouvoir finir les travaux.

Les charges et recettes d'exploitations sont inscrites sincèrement dans le budget selon le prévisionnel du délégataire signé lors de la conclusion de la DSP.

Ainsi une subvention d'exploitation de 133 119.47 € a été inscrite pour combler le déficit prévisionnel.



Point 5 Tarifs PISCINE Tarifs « lycéens »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la date d'ouverture de la piscine, et précise qu'il faudrait délibérer sur les tarifs 2015 de la piscine. Il propose la grille tarifaire suivante :

| ENTREES | Tarif public TTC TVA à 20,0% |
|---|------------------------------------|
| ADULTE UNITAIRE (+ 16 ans) | 5.00 € |
| ENFANT UNITAIRE (3-15 ans) | 4.00 € |
| ENFANT UNITAIRE (- de 3 ans) | gratuit |
| 10 ENTREES ADULTES (+ 16 ans) | 45.50 € |
| 10 ENTREES ENFANTS (3-15 ans) | 34.00 € |
| ENTREE FAMILLE (2 ADULTES + 2 ENFANTS) | 15.10 € |
| PASS SEMAINE ADULTE (ACCES ILLIMITE PENDANT 7 JOURS) | 20.00 € |
| PASS SEMAINE ENFANT (ACCES ILLIMITE PENDANT 7 JOURS) | 17.00 € |
| ENTREE EVENEMENTIELLE | 8 à 15 |
| PASS JOURNEE ENFANT | 5.00 € |
| PASS JOURNEE ADULTE | 6.00 € |
| ENTREE ENFANT (1 accompagnateur gratuit dans les conditions réglementaires) | 3.40 € |
| PASS-ACTIVITES | Tarif public TTC TVA à 20,0% |
| Activités BASIC | |
| LA SEANCE BASIC (Aquafitness, natation) | 10.00 € |
| 10 SEANCES BASIC (Aquafitness, natation) | 91.00 € |
| Activités PREMIUM | |
| LA SEANCE PREMIUM (Aquabike, Kid's Mania) | 14.00 € |
| 10 SEANCES PREMIUM (Aquabike, Kid's Mania) | 126.00 € |
| ABONNEMENTS OCEANE | Tarif public TTC TVA à 20,0% |
| CLASSIC (accès illimité à l'espace aquatique) | 141.00 € |
| LUDIBOO (accès illimité à l'espace aquatique) enfant jusqu'à 15 ans | 140.00 € |
| EXCELLENCE (accès illimité à l'espace aquatique + accès à toutes les activités) | 283.00 € |
| SERVICE PUBLIC | Tarif public TTC TVA à 20,0% |
| Scolaires | |
| 1er degré, surveillance et pédagogie incluses | 101.00 € |
| 2e degré, surveillance incluse | 81.00 € |
| Clubs et associations, institutionnels, groupes spécialisés | |

| | |
|---|----------|
| 1 ligne d'eau 25m (1 heure) | 26.00 € |
| Bassin sportif (1 heure) | 85.00 € |
| Location de l'ensemble de l'équipement (3 à 5h) | 758.00 € |

Tarifs CE : jusqu'à 10% de réduction sur l'ensemble des prestations en fonction des quantités vendues

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Adopte les tarifs ci-dessus.



Point 6 Subventions diverses

Plusieurs demandes ont été faites à Monsieur le Maire :

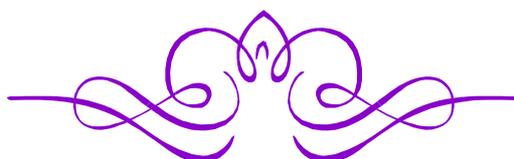
| | |
|------------------------|---------|
| Collège St Blaise | 500 € |
| Val de Boxe | 700 € |
| Comité régional de ski | 1 500 € |
| Tir Club | 3 000 € |

Elles seront reprises lors du vote du budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'allouer les subventions telles que ci-dessus pour l'exercice 2015, et seront inscrites dans le budget primitif 2015

Autorise M. Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tout document à cet effet.



Point 7 Demande de logement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par le Dr KHOURI pour loger ses remplaçants lors de son congé maternité du 1^{er} mai au 31 aout 2015.

Afin de faire un geste de nouveau pour faciliter l'accès à la santé, monsieur le Maire propose au Dr KHOURI de loger ses remplaçants à l'appartement du Four pour une somme de 250 € par mois hors frais d'électricité.

Un mail sera adressé au docteur pour lui faire part de cette proposition.



Point 8

Indemnisation des prestations pour les manifestations 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le travail qu'accomplissent les intervenants ponctuels lors des manifestations.

Il rappelle notamment les missions de coordinations dévolues à M. MONTI Jean lors des différentes manifestations prévues au cours de l'année 2015 :

- ✓ Folies des lacs 2015
- ✓ Festival de printemps 2015
- ✓ Festival et Chants de Noel 2015 (24ème édition)

Devant la ferveur et l'enthousiasme dont fait preuve M. MONTI et pour le féliciter du long et fastidieux travail, Monsieur le Maire propose de lui allouer une indemnité forfaitaire et personnelle telles que suivent fonction de l'ampleur de la manifestation à organiser et à coordonner, l'aidant ainsi à couvrir les divers frais imputables à ces prestations.

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| ✓ Folies des lacs 2015 | 3 200 € net |
| ✓ Festival de printemps 2015 | 1 400 € net |
| ✓ Festival et Chants de Noel 2015 | 1 200 € net |

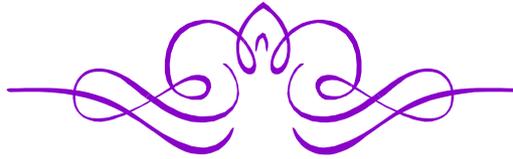
De plus, Monsieur le Maire précise que c'est M. MONTI qui est en charge également tout au long de l'année de la rédaction et de la diffusion du Grain de Sel.

Il propose également de lui allouer pour ce travail une indemnité forfaitaire et personnelle de 1 400 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Approuve les indemnités ci-dessus,

Inscrit au budget les crédits

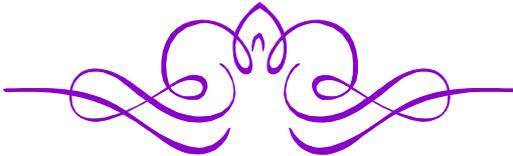


Point 9 Illuminations

Mme GOUNIOT Caroline, Mme SAIA FERNANDEZ, M. FERRIER Olivier et M. GRAGLIA Laurent précisent avoir travaillé sur le projet des illuminations de Noël 2015.

Le point a été fait par village.

Une réunion de travail sera donc organisée avec M. OPPLIGER afin de pouvoir lancer un appel d'offre au plus vite.



Point 10 Eglise Ste CROIX

La parole est laissée à Monsieur FERRIER Olivier qui fait état d'une situation préoccupante concernant l'éclairage et l'électricité de l'Eglise Ste Croix. Il demande à ce que les branchements soient repris afin d'éviter les surchauffes.

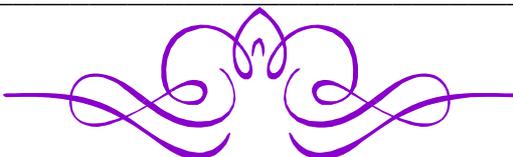
Monsieur OPPLIGER est chargé de faire passer un électricien afin d'obtenir un devis.



Point 11 Opération foncière les Chamois

Confère dossier Paul.

Observations du Conseil Municipal :



Point 12

Vente foncière

Prix de Vente des appartements de la Chevrière

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2011-27 prise en séance du 28 mai 2011, qui fixait les prix de vente à la Chevrière tels que suivent :

- Appartement VEILLOS – 49 m² rez de chaussée droite pour la somme de 60 000 euros, prix vendeur net
- Appartement MERCIERE – 73.46 m² 1er étage gauche pour la somme de 120 000 euros, prix vendeur net
- Appartement FERRIERE – 52.29 m² 2ème étage droite pour la somme de 75 000 euros, prix vendeur net
- Appartement BARN – 56.56 m² rez de chaussée gauche pour la somme de 90 000 euros, prix vendeur net.

➤ POUR UN TOTAL DE 345 000.00 €

Il rappelle ensuite les délibérations 2011-52 et 53 prises en séance du 29 octobre 2011, qui redéfinissaient les prix des deux appartements qui ne suscitaient que peu d'intérêt :

- Mercière le prix à 100 000,00 euros,
- Veillos le prix a été ramené à 50 000.00 euros.

Sont exclus de la vente les garages cadastrés B 35.

➤ POUR UN TOTAL DE 315 000.00 €

Puis Monsieur le maire rappelle la délibération 2013-37 prise en séance du 5 octobre 2013, qui actait que devant le peu d'intérêt suscité, il avait été proposé de revoir la politique de vente et de faire une priorité à la vente en bloc du bâtiment.

Pour cela, il décidait de fixer le prix de l'immeuble (comprenant les 4 appartements : Mercière, Veillos, Le Barn, Ferrière et le garage) à 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros) hors frais notariés et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

De nouveau, devant de nouveau le peu d'intérêt, il propose au Conseil municipal de baisser le prix de l'immeuble à 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) hors frais notariés et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Décide de la vente en bloc du bâtiment de la Chevrière,

Fixe le prix de l'immeuble à 250 000,00 euros hors frais notariés et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur,

Rapporte les délibérations 2011-27, 2011-52, 2011-53, et 2013-37,

Autorise M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer tous les documents à cet effet.

Vente CORRION

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Corrion souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée E 886 à Saint-Dalmas pour une superficie de 124 m².

Il rappelle l'antériorité de cette demande qui peut être accordé aujourd'hui, compte tenu qu'elle était suspendue au projet de la Maison de Santé Pluri-professionnelles Universitaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la vente foncière d'une partie de la parcelle cadastrée E 886 à Saint-Dalmas pour une superficie de 124 m².

Fixe le prix à 50€ le m²,

Décide que l'ensemble des frais (bornage, enregistrement, etc.) sont à la charge de l'acquéreur,

Autorise le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.



Point 13 Investissements

Maison de Santé Pluri-professionnelle Universitaire – Montant définitif de l'Opération

Le Maire rappelle la délibération n°2013-55 du Conseil Municipal prise en séance du 12 décembre 2013 présentant l'avant-projet sommaire de la création d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle Universitaire à St Dalmas Valdeblore pour un montant de 595 000.00 € H.T.

Suite à la consultation des entreprises, et après négociation il présente à l'Assemblée Délibérante le résultat des travaux de la Commission d'Appels d'Offres.

Le montant s'élève définitivement à 643.960,00 euros H.T.

Le financement complémentaire est apporté par le Département et La Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le montant définitif de l'opération de la Maison de Santé Pluri-professionnelle Universitaire issu de la consultation des entreprises, et qui s'élève à 643.960,00 euros H.T.,

Approuve le nouveau plan de financement s'établissant comme suit :

| | | |
|---------------------|--------|--------------|
| Etat DETR | 21,43% | 138 000,00 € |
| Etat FNADT | 15,53% | 100 000,00 € |
| Région PACA | 18,48% | 119 000,00 € |
| Département | 24,56% | 158 168,00 € |
| Part Communale H.T. | 20,00% | 128 792,00 € |

Maison de Santé Pluri-professionnelle : TRAVAUX

Monsieur CIAIS Richard, attire l'attention, sur le bien-fondé de la destruction du garage communal. Il met en avant que les véhicules de la métropole ne pourront, l'hiver, se mettre sous abri, et ne pourront en plus se brancher électriquement pour se recharger.

Néanmoins, il lui est objecté que le garage représente un danger depuis longtemps, le toit étant fragilisé et maintenu par un étau en bois, qu'il avait été vidé il y a trois mois et que les services de la métropole n'avait pas soumis d'objection. Enfin que l'abri poubelle tenant une place importante sur le chantier, il ne pouvait en être autrement.

Canaux d'irrigations

Une première réunion s'est déroulée le 19 Décembre au cours de laquelle le Cabinet Alain Vernet nous a exposé un premier diagnostic de nos canaux à l'aide d'un diaporama très explicite.

Après concertation, il a été retenu que le canal de Brière serait concerné par les premiers travaux de réhabilitation.

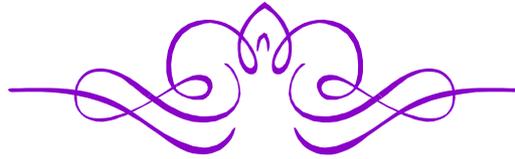
Comme convenu, les usagers et les employés métropolitains et communaux ont dégagé le canal afin qu'Alain Vernet puisse réaliser une estimation de ces travaux. La réunion prévue à cet effet Lundi 2 février n'a pu se dérouler à cause des intempéries.

Elle est reportée au 6 mars prochain.

Une fois l'estimation calculée, La Commune sollicitera les partenaires financiers. Rappelons que le Parc National du Mercantour, par le biais de son représentant local, Sylvain Cristini, a déjà inscrit cette opération dans ses actions pluriannuelles.

Parallèlement à cette action, il a été commandé un passage caméra sur 300 mètres environ, entre les gîtes de la chèvrerie et le lavoir de la rue du Bial. Là aussi, pour les mêmes raisons, cela a été reporté à Lundi prochain.

Cette ITV nous permettra de constater l'état du canal dans toute la partie enterrée.



Point 14 Urbanisme

Mise à disposition du SMDVVV de parcelles communales en vue de la réalisation d'une tyrolienne au sein du domaine skiable de la station de La Colmiane.

VU le projet de réalisation d'une tyrolienne au sein du domaine skiable de la station de la Colmiane et dont le Syndicat Mixte pour le Développement de la Vésubie et du Valdeblore est maître d'ouvrage ;

VU la nécessité de solliciter d'une part une demande de défrichement prévu par l'article L341-1 du code Forestier et d'autre part un permis d'aménager prévu par les articles L421-1 et R421-19 du code de l'Urbanisme ;

Attendu que la tyrolienne survolera des parcelles communales ;

Considérant que le projet impactera les parcelles, propriétés de la commune, dont les références cadastrales sont énumérées ci-après : F15 ; F18 ; F25 ; F29 ; F30 ; F752 ; F756 ; F81 ; F87 ; F88 ; F89 ; F52 ; F53 ; F63 ; F16 ; F17.

Considérant que le Syndicat Mixte pour le Développement de la Vésubie et du Valdeblore sollicite pour la réalisation d'une tyrolienne la mise à disposition des parcelles précédemment référencées ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

Met à disposition du Syndicat Mixte pour le Développement de la Vésubie et du Valdeblore pour la réalisation d'une tyrolienne, les parcelles communales cadastrées F15 ; F18 ; F25 ; F29 ; F30 ; F752 ; F756 ; F81 ; F87 ; F88 ; F89 ; F52 ; F53 ; F63 ; F16 ; F17.

Autorise ce même syndicat à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation d'une tyrolienne sur les parcelles communales énumérées ci-après : F29 ; F756.

Autorise, après obtention de l'autorisation de défrichement, ce même syndicat à faire procéder au défrichement, pour la réalisation d'une tyrolienne, des parcelles communales énumérées ci-après : F29 ; F756.

Autorise, ce même syndicat à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'une tyrolienne sur les parcelles communales énumérées ci-après : F15 ; F18 ; F25 ; F29 ; F30 ; F752 ; F756 ; F81 ; F87 ; F88 ; F89 ; F52 ; F53 ; F63 ; F16 ; F17.

Autorise, après obtention du permis d'aménager, ce même syndicat à faire procéder aux travaux de réalisation d'une tyrolienne sur les parcelles communales énumérées ci-après : F15 ; F18 ; F25 ; F29 ; F30 ; F752 ; F756 ; F81 ; F87 ; F88 ; F89 ; F52 ; F53 ; F63 ; F16 ; F17.

Autorise le survol par la tyrolienne des parcelles communales énumérées ci-après : F15 ; F18 ; F25 ; F29 ; F30 ; F81 ; F87 ; F52 ; F53 ; F63 ; F16 ; F17.

Amélioration de l'Habitat Privé

Le Bureau CitéMétrie, retenu par la Métropole, s'est présenté à la Commission d'Urbanisme le 19/01/2015.

Ce bureau est chargé d'apporter tout son concours aux particuliers désirant rénover ou améliorer leur immeuble.

Beaucoup d'actions peuvent être entreprises et le plus pratique est de les consulter.

C'est gratuit.



PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Pour vous conseiller et vous accompagner
dans votre projet d'amélioration de votre logement

l'équipe d'animation de



est à votre disposition

N° VERT 0 805 69 39 09

Appel gratuit depuis un poste fixe

pigmetropole.nca@citemetrie.fr

Son intervention, prise en charge par la Métropole Nice Côte d'Azur est gratuite pour vous.



Sur l'ensemble du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, et notamment sur la commune de Valdeblère, sous certaines conditions, le dispositif d'aides s'adresse :

- aux propriétaires qui occupent leur logement,
- aux propriétaires bailleurs,
- aux locataires.

Parmi les objectifs prioritaires poursuivis:

- la lutte contre l'habitat indigne et non décent (mise aux normes de décence, d'habitabilité, de sécurité)
- la lutte contre la précarité énergétique et la réalisation de travaux d'isolation thermique,
- le maintien à domicile via l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Pendant 3 ans, vous pouvez prétendre aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Région PACA. Elles peuvent atteindre :

- De 50 à 95% du montant TTC des travaux pour les propriétaires qui occupent leur logement et les locataires (sous conditions de ressources),
- De 20 à 90% du montant TTC des travaux pour les propriétaires bailleurs (sous condition de niveau de loyer modéré).



COUPON REPONSE

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat mis en place par la Métropole Nice Côte d'Azur vous pouvez contacter sans engagement l'équipe de CitéMétrie / Api Provence en composant le N° de téléphone suivant ou par mail :

N° VERT 0 805 69 39 09

Appel gratuit depuis un poste fixe

pigmetropole.nca@citemetrie.fr

Vous pouvez également confier ce coupon réponse à votre Mairie, CCAS, ou autre, qui le transmettra ou directement l'envoyer à CitéMétrie 22bis rue de Paris – 06000 NICE.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Je souhaite être contacté(e) pour bénéficier d'informations sur les aides à l'amélioration de l'habitat.

Date :

Signature :



Coupon réponse (facultatif)

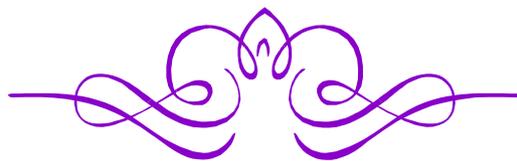
- Êtes-vous propriétaire du logement que vous occupez ? Oui Non
- Êtes-vous locataire du logement que vous occupez ? Oui Non
- Louez vous un logement ? Oui Non
- Combien de personne(s) occupe(nt) le logement :
- Maison individuelle Appartement
- A quelle période votre logement a-t-il été construit ?
- De quel type de chauffage est équipé votre logement ?
- Êtes-vous bien chauffé en hiver ? Oui Non
- Le chauffage est-il une dépense importante ? Oui Non
- Le logement a-t-il une isolation thermique :
 - sous toiture ? Oui Non
 - sur les murs ? Oui Non
 - sur les fenêtres (double vitrage) ? Oui Non
- Le logement est-il équipé d'une climatisation en été ? Oui Non
- Avez-vous des difficultés à réaliser certaines tâches dans votre logement ?
 - vous déplacer d'une pièce à l'autre, Oui Non
 - monter à l'étage, Oui Non
 - utiliser les équipements sanitaires, Oui Non
 - autres :

D'après vous, certaines choses (chaudière, installation électrique, plomberie, toiture, façade,...) sont-elles à améliorer dans le logement?

.....

X coupon réponse

X coupon réponse



Point 15

Motion contre la vente de l'Aéroport de Nice

Motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Considérant le projet de loi pour « la croissance et l'activité » présenté en Conseil des ministres le 10 décembre 2014, par Monsieur Emmanuel MACRON Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, et qui sera débattu au Parlement au début de l'année 2015,

Considérant que le l'article 67 (Titre II, Chapitre 2, Section 3) de ce projet de loi prévoit que « Le transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur est autorisé »,

Considérant que le Ministre souhaite désengager l'Etat de la société gestionnaire des aéroports de la Côte d'Azur,

Considérant que depuis 2008, l'Etat est l'actionnaire principal, à hauteur de 60 % de la société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA : Nice Côte d'Azur et Cannes Mandelieu),

Considérant que le reste du capital est entièrement détenu par des fonds publics, 25 % pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d'Azur, 5 % pour la région PACA, 5% pour le Conseil Général des Alpes Maritimes, 5% pour la Métropole,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur deuxième plateforme aéroportuaire de France et premier aéroport International après Paris, compte 11,5 millions de passagers chaque année,

Considérant la forte fréquentation touristique, la renommée mondiale, le positionnement international de la Côte d'Azur, ses grands évènements culturels et sportifs,

Considérant que contrairement à ce que l'Etat considère, l'aéroport Nice Côte d'Azur est incontestablement stratégique pour l'attractivité du territoire azuréen et même au-delà pour les relations avec la Principauté de Monaco et la Ligurie ;

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur représente un outil d'aménagement du territoire, au cœur de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine de Var «Eco-Vallée», dans la gestion duquel la puissance publique doit garder la maîtrise,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur est particulièrement bien géré par la société «Aéroports de la Côte d'Azur», avec un chiffre d'affaires en 2013 de 222,6 millions d'euros, et une hausse constante du trafic (+3,3 % en 2013),

Considérant que des capitaux étrangers pourraient prendre le contrôle de l'aéroport Nice Côte d'Azur, comme cela va être le cas pour celui de Toulouse-Blagnac, avec l'offre d'investisseurs chinois pour le rachat de la participation de l'Etat dans le capital de cet aéroport,

Considérant que paradoxalement le Gouvernement affiche, dans le même temps, l'ambition de faire de la France la première destination touristique au monde, tant en nombre de visiteurs que de recettes,

Considérant que la desserte aérienne française est concentrée sur les aéroports parisiens (90 millions de passagers), loin devant celui de Nice Côte d'Azur (11,5 millions de passagers) ou de Lyon Saint-Exupéry (8,5 millions de passagers),

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle en Europe, où le trafic est équilibré dans les grandes métropoles, ainsi en Espagne, Madrid enregistre 39,5 millions de passagers, Barcelone 35 millions, Palma 23 millions, et en Italie, Rome dénombre 41 millions de passagers et Milan 36 millions,

Considérant que l'amélioration de la qualité de la desserte aérienne de l'aéroport Nice Côte d'Azur est indispensable pour la croissance du territoire métropolitain et azuréen,

Considérant que la société gestionnaire des aéroports Nice Côte d'Azur demande l'ouverture des droits de trafic pour desservir directement plus de destinations et répondre ainsi à la forte attractivité d'un territoire mondialement reconnu qui vit une véritable mutation économique,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

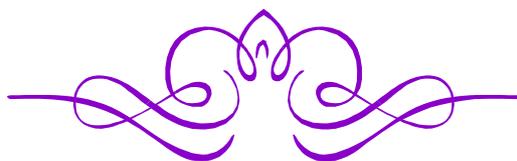
S'oppose au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour la croissance et l'activité, indemnités ci-dessus,

Refuse de laisser brader l'aéroport Nice Côte d'Azur et refuse de laisser notre aéroport être transformé en hub régional pour compagnies low cost,

Demande au Gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionnariat,

Apporte son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser, sur la base de l'article L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation de la population de la Ville de Nice,

Invite le Gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire.



Point 16 Association Val de Boxe

La parole est laissée à Monsieur le Maire, et à Monsieur BORGOGNO Christophe.

L'association fonctionne depuis quinze jours, tous les samedis après-midi à 16h30 à l'ancien cabanon du clos de boules. Des petits travaux doivent encore être faits afin d'accueillir au mieux l'activité.



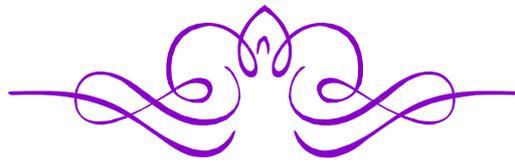
Point 17 Groupement d'achat d'électricité avec la métropole

Lors du séminaire des maires du 5 décembre dernier a été acté le principe de créer un groupement de commande entre Nice Côte d'Azur et les Communes membres, en vue d'établir un marché public d'achat de fourniture d'électricité.

En effet, Nice Côte d'Azur et les communes membres seront dans l'obligation, au plus tard au 31 décembre 2015, de disposer d'un marché public d'achat de fourniture d'électricité pour les compteurs de puissance supérieure à 36 kW, ceci en application de la Loi de libéralisation du marché de l'énergie.

Afin de réduire le montant des factures d'électricité, ainsi que de simplifier les différentes procédures administratives, il apparaît d'un grand intérêt de construire un groupement de commandes entre la métropole Nice Côte d'Azur et les communes membres pour répondre à cette nouvelle obligation.

Aussi, la commune souhaite s'associer à ce groupement.



Point 18

Questions diverses

Modification de la régie de recettes de la bibliothèque

Le maire rappelle au Conseil Municipal la création de la régie de recette de la bibliothèque par délibération 2013-15 du 13/04/2013.

Après deux années d'exploitation, il y a lieu de faire quelques arrangements et de modifier la régie comme suit :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de St Sauveur sur Tinée ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits de la vente de ce livre;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

Décide

- ✓ D'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de ce livre;
- ✓ Cette régie est installée à la bibliothèque, salle du Clot,
- ✓ Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.
- ✓ Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par an et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque période trimestrielle,
- ✓ Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.
- ✓ Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- ✓ Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Les recouvrements des produits seront effectués en espèces, et chèques.
- ✓ Un compte courant postal sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de St Sauveur sur Tinée

M. le Maire et le trésorier de St Sauveur sur Tinée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Autorise M. le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document à cet effet.

Suppression des régies de recettes PISCINE et MEDIATHEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération 2010-50 du 16 juillet 2010 scindant deux régies, dont celle des recettes « Piscine, Médiathèque et Manifestation »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Approuve la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « PISCINE et MEDIATHEQUE »

Supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était 4 500 €

Approuve que suppression de cette régie prendra effet dès le 07/02/2015,

Charge le secrétaire général et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suppression de la régie de recettes Accueil Périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération 2010-47 du 16 juillet 2010 qui créait la régie de recettes « Accueil Périscolaire »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « Accueil Périscolaire »
- **Supprime** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était 1 200 €
- **Approuve** que suppression de cette régie prendra effet dès le 07/02/2015,
- **Charge** le secrétaire général et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Convention de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 2009-08 et 2013-13 qui approuvaient des conventions de stérilisation de chats errants.

Suite à une relance de l'Appel d'offre par le Conseil Général, partenaire de cette action, c'est Vétérinaire pour tous 06 qui a obtenu le marché.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Approuve les dispositions préconisées par l'Association VPT06,

S'engage à continuer ce travail au côté de l'Association VPT06,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association VPT06.

Charge Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint de mener à bien cette opération.

Désignation de représentants au Conseil D'Administration du lycée

Monsieur le Maire précise que suite au décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, le Conseil d'Administration se compose désormais de **deux représentants de la commune au lieu de trois**.

Il rappelle ensuite la délibération 2014-26 dans laquelle était nommé à la commission école/petite enfance :

| Commission Ecole/Petite enfance |
|------------------------------------|
| GASTALDI Danièle |
| ELIASSE Philippe |
| FERNANDEZ Françoise |
| ALAN Alfred |
| SANTUCCI Alexandra |

Il propose de redésigner par conséquent deux personnes pour siéger au Conseil d'Administration du lycée, un titulaire et un suppléant.

Sont nommés :

- ✓ GASTALDI Danièle, titulaire
- ✓ ELIASSE Philippe, suppléant

Lavoir Bolline

Le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire du Lavoir de la Rue du Bial.

Le montant des dépenses s'élève à 10 000 € H.T.

Le Comité des fêtes de la Bolline souhaite participer au financement de ces travaux à hauteur de 8 100 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'avant-projet sommaire du Lavoir de la Rue du Bial,

Accepte le concours financier du Comité des fêtes de la Bolline de 8 100 euros,

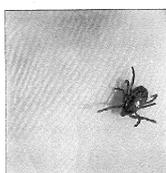
Charge Monsieur Le Maire ou son 1er Adjoint de signer tous documents à cet effet.

Actions de France LYME

La Commune peut bénéficier gratuitement de deux panneaux d'information à mettre à l'entrée des zones à risques : forêts municipales, parcs publics... La demande va être faite.

Petite tique, GROSSE MALADIE...

Les tiques peuvent transmettre des maladies, dont la **Maladie de Lyme**.



Évitez les tiques : dehors, portez des **vêtements couvrant** les jambes, les bras et le cou.

Soyez vigilant du **printemps** à l'**automne**.

Après toute sortie, **inspectez-vous** minutieusement la peau : plis, dos, tête... La tique peut être très **petite** et sa pique est **indolore**.

Si vous êtes piqué par une tique :

ôtez-la avec un **tire-tique** ou une **pince à épiler** sans appliquer **aucun produit** sur la tique (alcool, éther...), puis **désinfectez**.



Si une tache rouge apparaît plus tard :

consultez votre médecin, c'est peut-être un « **érythème migrant** », signe de la maladie de Lyme. Cette maladie peut également se manifester par un **état grippal** (fièvre, courbatures...), sans forcément la présence d'un érythème migrant.

Sans traitement précoce, la maladie de Lyme peut devenir **potentiellement grave** et provoquer douleurs articulaires et musculaires, atteintes neurologiques, paralysie faciale, épuisement...



Pour en savoir plus : www.francelyme.fr

Association France Lyme

BP 10049/Arcueil - 94114 La Poste Arcueil PDC
contact@francelyme.fr

Vente du véhicule 669 AYP 06

Le véhicule 669 AYP 06 (voiture de Nathalie Besançon ASVP) est à vendre depuis quelques temps « en l'état ».

Une proposition a été faite à la commune pour un montant de 500 € telle que suit.

Le Conseil Municipal décide de céder le véhicule à la personne en ayant fait la demande.

Plaque EWAN

Mme GOUNIOT Caroline demande au nom de la famille GILLE, l'autorisation au Conseil Municipal, d'apposer une plaque en bois sculpté, à la mémoire du jeune EWAN parti bien vite lors d'un accident de ski, à la petite chapelle sur les pistes de ski au sommet du PIC.

L'ensemble Conseil Municipal donne son accord.

Terrain de tennis

Il est demandé à ce que les terrains de tennis soient réhabilités pour l'été 2015.

Installation de Stockage de Déchets Inertes La Cioussinière

Par arrêté du 30/12/2014, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes nous autorise à d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes (I.S.D.I.) au lieu-dit « la Cioussinière »

Rappel des déchets autorisés :

Article 5 :

Seuls les déchets inertes suivants, parmi ceux figurant dans l'arrêté du 28 octobre 2010 peuvent être stockés dans l'installation de stockage :

| CODE DECHET <*> | DESCRIPTION | RESTRICTIONS |
|--------------------|--|--|
| 10 11 03 | Déchets de matériaux à base de fibre de verre | Seulement en l'absence de liant organique |
| 15 01 07 | Emballage en verre | |
| 17 01 01 | Béton | Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés |
| 17 01 02 | Briques | Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés |
| 17 01 03 | Tuiles et céramiques | Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés |
| 17 01 07 | Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses | Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés |
| 17 02 02 | Verre | |
| 17 03 02 | Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron | |
| 17 05 04 | Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses | A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe, et des terres et cailloux provenant de sites contaminés |

| | | |
|--|-------------------|---|
| 19 12 05 | Verre | |
| 20 02 02 | Terres et pierres | Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe |
| <p>n Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement. (**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5.</p> | | |

Tous les déchets autres que ceux mentionnés et notamment les déchets d'amiante liés aux matériaux inertes sont interdits sur ce site.

Rappel des prescriptions qui nous sont imposées :

Article 9 :

Comme prévu dans le dossier de demande d'autorisation, le remblaiement s'effectuera par dépôts de matériaux en couches successives, qui seront régulièrement compactées afin d'assurer une sécurité optimale finale de l'ensemble du site, sur une hauteur maximale de 10 m correspondant à la cote de la tête des talus délimitant le site (point bas du site : 1327,5 NGF).

La préparation des plates-formes et la mise en œuvre des remblais sera réalisée conformément aux préconisations de l'étude géotechnique jointe en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation précité.

Le dispositif de gestion des eaux pluviales préconisé dans l'étude hydraulique jointe à l'annexe 4 du dossier de demande sera mis en œuvre.

Article 11 :

L'exploitant produira annuellement un rapport au préfet portant sur les types et quantités de déchets admis, les éventuels incidents constatés ainsi que les mesures prises pour y remédier.

A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 28 octobre 2010 susvisé. Il effectue sa déclaration pour ce qui concerne les données d'une année, avant le premier avril de l'année suivante si elle est faite par télé déclaration, et avant le 15 mars si elle est faite par écrit. Il indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site.

PLUm

Par délibération n°24-1 le Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2014 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain ("PLUm") de Nice Côte d'Azur et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Extraits :

UN TERRITOIRE ECONOMIQUE - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation :

- ✓ *Affirmer la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur*
- ✓ *Impulser le développement azuréen par l'aménagement exemplaire de l'Eco-Vallée, opération d'intérêt national*
- ✓ *Réorienter le modèle économique de la Métropole pour un développement plus compétitif*

- ✓ *Conduire un développement de l'offre et des activités touristiques et de loisirs*
- ✓ *Protéger, développer et promouvoir l'agriculture au sein du territoire métropolitain*
- ✓ *Valoriser la diversité économique de la Métropole pour un développement plus équilibré*

UN TERRITOIRE UNIQUE - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux :

- ✓ *Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du Mercantour jusqu'à la Méditerranée*
- ✓ *Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du haut-pays au littoral*
- ✓ *Relever les défis environnementaux et la transition écologique pour améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants*

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements et de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi :

- ✓ *Renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les modes doux et les liens entre littoral, moyen-pays et haut-pays*
- ✓ *Se loger et vivre ensemble tout en rééquilibrant les centralités des villes et des villages*

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- ✓ *donner une information claire tout au long de la concertation,*
- ✓ *permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,*
- ✓ *sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,*
- ✓ *permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.*

Durée de la concertation :

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ».

Les modalités de la concertation :

1°) Tout au long de la procédure de concertation :

- ✓ *Un DOSSIER DE PRESENTATION du projet de PLU métropolitain sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUm. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.*
- ✓ *Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.*
- ✓ *Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole.*

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- ✓ *en les consignants dans un des registres indiqués ci-dessus,*
- ✓ *et/ou en les adressant par écrit à :*

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LE
PLU METROPOLITAIN Métropole Nice Côte d'Azur Service de la planification
06364 NICE Cedex 4,

- ✓ *et/ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement,*
- ✓ *et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : <http://plumnicecotedazur.org>*

2°) La concertation s'articulera autour de deux étapes :

Présentation du diagnostic du territoire et du projet de « PADD » (projet d'aménagement et de développement durables), présentation de l'avant-projet de PLU intercommunal.

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu à minima :

- ✓ *une REUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune dont la population est inférieure à 10 000 habitants,*
- ✓ *sur le territoire des communes dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants, ce minima est porté à deux réunions publiques.*
- ✓ *une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes, résumant le « dossier de présentation ».*

L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies..) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.

Le contenu de cette exposition sera également consultable sur le site internet de la Métropole.

Les réunions publiques ainsi que l'exposition seront préalablement annoncées par voie de presse, d'affiches au siège de la Métropole et dans chaque mairie concernée et dans le site internet de Nice Côte d'Azur. L'annonce précisera les dates, lieux et objets des événements.

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie de presse et sur le site internet de la Métropole

La totalité de la délibération sera prochainement accessible sur le site de La Commune.

Piste de luge

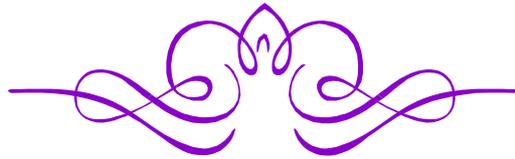
Mme GOUNIOT Caroline soulève le sujet de la piste de luge à la Colmiane, excentrée du centre de la station et pour laquelle les utilisateurs chargés de leur luge doivent emprunter la route départementale pour s'y rendre.

Elle propose de travailler à la recherche d'un nouvel emplacement.

Il est alors proposé de se rapprocher du syndic Foncia Masséna afin de convenir des possibilités, puisqu'il existe une descente dans la copropriété au centre de la station, idéalement bien placée, avec une pente satisfaisante, qui solutionnerait ce point (parking face au restaurant l'Outa).

Mais avant d'aller plus loin sur l'aspect technique (mise en place d'un canon, lignes électriques à tirer et autres...) il est proposé de faire le point « administratif » avec la copropriété pour valider une possible installation d'une piste de luge.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 12h45.



La Secrétaire,

Le Maire,

Françoise SAIA FERNANDEZ.

Fernand BLANCHI.